

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

19 NOVEMBRE 1960

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

3^e ANNÉE N° 73

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Recommandations

Recommandation de la Haute Autorité du 3 novembre 1960 au gouvernement de la république fédérale d'Allemagne concernant la fixation, pour l'année 1961, du contingent libre de droits de douane visé par la recommandation de la Haute Autorité du 28 janvier 1959 1425/60

Informations

Liste des avis formulés sur les programmes d'investissements (article 54 du traité) 1426/60

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

LE CONSEIL

Informations

Décisions du Conseil portant création d'un Groupe d'assistance technique 1429/60

A L'ATTENTION DE NOS ABONNÉS

L'abonnement en cours se terminera au 31 décembre 1960.

Pour éviter toute interruption dans les envois, les renouvellements peuvent être souscrits dès maintenant selon les modalités en vigueur dans chacun des bureaux de vente et d'abonnement (voir la dernière page du présent numéro).

Le prix de l'abonnement pour 1961 est fixé à 350 francs belges (NF. 35,—).

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION

du 3 novembre 1960

au gouvernement de la république fédérale d'Allemagne concernant la fixation, pour l'année 1961, du contingent libre de droits de douane visé par la recommandation de la Haute Autorité du 28 janvier 1959

LA HAUTE AUTORITÉ,

vu les articles 3, 57 et 74 du traité,

vu la recommandation du 28 janvier 1959 (*Journal officiel des Communautés européennes* du 11 février 1959, p. 197/59) tendant à instituer, à titre temporaire, sur les charbons originaires des pays tiers et à destination de la République fédérale, des droits de douane frappant les importations excédant un contingent libre de droits;

considérant que dans ses recommandations des 28 janvier 1959 et 3 novembre 1959 (*Journal officiel des Communautés européennes* du 14 novembre 1959, p. 1150/59) la Haute Autorité a recommandé au gouvernement fédéral, pour les années 1959 et 1960, l'établissement d'un contingent libre de droits de douane d'un montant annuel minimum de 5 millions de tonnes,

considérant que les éléments justifiant une protection douanière du territoire de la République fédérale subsistent, mais que l'amélioration des conditions d'emploi et de vente dans

l'industrie charbonnière allemande en permet un assouplissement,

RECOMMANDE

au gouvernement de la république fédérale d'Allemagne que le contingent libre de droits de douane visé sous A) 2. par la recommandation du 28 janvier 1959 ne soit pas, pour l'année 1961, inférieur à 6 millions de tonnes.

Cette recommandation sera publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* et notifiée au gouvernement de la République fédérale; elle devient obligatoire par l'effet de sa notification.

La présente recommandation a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de sa séance du 3 novembre 1960.

Par la Haute Autorité

Le président

Piero MALVESTITI

INFORMATIONS

LISTE

des avis formulés sur les programmes d'investissements

(Article 54 du traité)

(Voir Journal officiel des Communautés européennes n° 62 du 6 octobre 1960,
page 1267/60)

- 50/60 *Hütten- und Bergwerke Rheinhausen AG., Hüttenwerk Rheinhausen, Essen*
— Aciérie LD
Avis formulé par la Haute Autorité le 26 octobre 1960
- 51/60 *Acciaierie di Bolzano, Bolzano*
— Four électrique
Avis formulé par la Haute Autorité le 27 octobre 1960
- 52/60 *Usinor, Paris*
— Convertisseur O.L.P.
Avis formulé par la Haute Autorité le 27 octobre 1960
- 53/60 *S.A. Cockerill-Ougrée, Seraing*
— Installation de préparation de la charge des hauts fourneaux
Avis formulé par la Haute Autorité le 27 octobre 1960
- 54/60 *AG. der Dillinger Hüttenwerke, Dillingen*
— Convertisseur O.L.P.
Avis formulé par la Haute Autorité le 27 octobre 1960
- 55/60 *Hoesch AG., Westfalenhütte, Dortmund*
— Extension de l'aciérie électrique
— Extension des aciéries Martin
Avis formulé par la Haute Autorité le 27 octobre 1960
- 56/60 *Compagnie des Ateliers et Forges de la Loire, Paris*
— Four Martin
Avis formulé par la Haute Autorité le 27 octobre 1960
- 57/60 *Dortmund-Hörder Hüttenunion AG., Dortmund*
— Aciérie à l'oxygène
Avis formulé par la Haute Autorité le 27 octobre 1960

58/60 *Société pour le traitement du minerai de Saizerais, Nancy*

— Installations de préparation et d'agglomération du minerai

Avis formulé par la Haute Autorité le 27 octobre 1960

59/60 *Stahlwerke Bochum AG., Bochum*

— Fours électriques à arc

Avis formulé par la Haute Autorité le 27 octobre 1960

Voir l'avis de la Haute Autorité du 12 novembre 1959 (n° 12-59)

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

LE CONSEIL

INFORMATIONS

DÉCISION

du Conseil portant création d'un Groupe d'assistance technique

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

considérant qu'il existe dans divers secteurs une disproportion entre les besoins d'assistance technique et les moyens de les satisfaire et qu'il en résulte la nécessité d'éviter des doubles emplois dans l'octroi de l'assistance technique et d'utiliser rationnellement les ressources financières et humaines actuellement disponibles;

considérant qu'il est nécessaire d'intensifier l'assistance technique mise à la disposition des pays en voie de développement et de rechercher les mesures susceptibles d'y concourir;

considérant qu'il est utile de comparer, en tenant compte des activités des autres organisations régionales ou internationales compétentes en matière d'assistance technique, les expériences acquises en ce domaine ainsi que les méthodes employées et les problèmes techniques d'organisation qui se présentent;

considérant qu'il est souhaitable d'améliorer le rendement des efforts déployés en matière d'assistance technique tant sur le plan international que national sans toutefois se substituer aux activités opérationnelles des organismes nationaux des États membres;

considérant par conséquent qu'une coordination de l'activité des États membres en matière d'assistance technique est très utile et permettrait d'aboutir à un rendement optimum des ressources matérielles et humaines consacrées à l'assistance technique;

DÉCIDE :

1. Afin de promouvoir entre les États membres et la Commission une coopération active et de dégager des solutions communes aux problèmes particuliers que pose l'assistance technique aux pays en voie de développement, il est institué un «Groupe d'assistance technique».

2. Le Groupe aura notamment pour tâche de:

a) Procéder à l'échange d'informations sur les activités déployées par les États membres et la Commission en matière d'assistance technique;

b) Confronter les ressources disponibles dans les pays donateurs et les besoins des pays en voie de développement;

c) Étudier les demandes d'assistance technique présentées par les pays en voie de développement, en vue, notamment, de rechercher les meilleurs moyens d'y satisfaire;

d) Comparer et, éventuellement, présenter toute suggestion visant à harmoniser les méthodes et techniques employées par les différents organismes nationaux en matière d'assistance technique;

e) Envisager ultérieurement de prendre l'initiative d'actions communes d'assistance technique et formuler des suggestions en la matière;

f) D'une manière générale, étudier tout problème que, dans le domaine de la compétence

du Groupe, chacun de ses membres pourra lui présenter, et notamment promouvoir la coopération des États membres dans les organisations internationales et faire toute proposition utile en cette matière.

3. Le Groupe est composé de délégués de chaque État membre et de la Commission, ayant des responsabilités spécifiques dans le domaine de l'assistance technique. Chaque délégué pourra se faire suppléer par une personne nommée dans les mêmes conditions.

Les délégués pourront s'adjoindre des experts à l'occasion de l'examen de points particuliers.

Le secrétariat du Groupe est assuré par le secrétariat des Conseils.

4. La Haute Autorité de la C.E.C.A. et la Commission d'Euratom peuvent se faire représenter aux réunions du Groupe.

5. Le Groupe peut inviter et entendre tout expert qu'il jugera utile de consulter au cours de ses travaux.

6. Le Groupe fait rapport périodiquement aux instances compétentes.

Fait à Bruxelles, le 19 octobre 1960

Par le Conseil

Le président

J. M. A. H. LUNS

**EXTRAIT DU CATALOGUE DES PUBLICATIONS
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

Editions de la Communauté économique européenne

No de réf.	BROCHURES	Prix	
		N.F.	Fr.
9538	Le Traité instituant la Communauté économique européenne (Marché commun)	2,90	30,—
1931b	Treaty establishing the European Economic Community (Common Market)	6,40	65,—
2073	Premier Rapport général sur l'activité de la Communauté . . Annexes: — 2074 Exposé sur la situation sociale dans la Communauté — 2089 Déclaration de M. Halstein devant l'A.P.E à Strasbourg (octobre 1958) . .	5,90	60,—
2079	Rapport sur la situation économique dans les pays de la Communauté (Rapport Uri)	19,60	200,—
2081	Document de travail sur la situation de l'agriculture dans la Communauté	4,40	45,—
2084	L'Évolution récente de la situation économique dans les six pays de la Communauté	3,40	35,—
2178	L'Évolution récente de la situation économique dans les six (Marché commun)	4,90	50,—
2232	Répertoire des organisations agricoles non gouvernementales groupées dans le cadre de la C.E.E. (mai 1959)	6,—	60,—
2241	Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté (annexe du Deuxième Rapport général)	4,90	50,—
4266	Troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté (Marché commun)	6,—	60,—
7046	Tarif douanier commun de la C.E.E. (polycopié)	24,50	250,—
707	Les grandes régions agricoles de la C.E.E.	7,—	70,—

ÉDITIONS PÉRIODIQUES

—	Bulletin de la C.E.E.	(Abonnement annuel)	19,60	200,—
		(Numéro isolé)	2,—	20,—
—	Graphiques et Notes rapides	(Abonnement annuel)	24,50	250,—
		(Numéro isolé)	2,50	25,—

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P.O. Box 569, London, S.E. 1.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Direction de la documentation parlementaire et de l'information

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

		Prix	
		NF	frb
1. Cahiers mensuels de documentation européenne	Par numéro	1,50	15,—
<i>Revue des principaux événements du mois dans le domaine de l'intégration européenne</i>	Abonnement annuel	14,80	150,—
2. L'Activité de l'Assemblée parlementaire européenne (paraissant après chaque session)	Par numéro	1,—	10,—
<i>Les débats de l'Assemblée et l'activité des Commissions</i>	Abonnement annuel	5,90	60,—
3. L'Actualité européenne et la presse (8-10 numéros par an)	Par numéro	1,—	10,—
<i>Les sessions de l'Assemblée et les problèmes européens actuels vus par la presse des six pays de la Communauté</i>	Abonnement annuel	5,90	60,—
4. Bibliographie méthodique trimestrielle	Par numéro	2,—	20,—
	Abonnement annuel	6,40	65,—
5. Bibliographies:			
Le Marché commun (vol. 1, 1957; vol. 2, 1958; vol. 3, 1959)	Le volume	7,30	75,—
Euratom (vol. 1, 1958; vol. 2, 1959; vol. 3, 1960)	Volume 1	3,40	35,—
	Volume 2	2,—	20,—
	Volume 3	2,—	20,—
La Zone de libre-échange (vol. 1, 1958)	Le volume	6,40	65,—
6. Catalogue analytique du Fonds Plan Schuman - C.E.C.A., conservé à la bibliothèque de l'Assemblée (Vol. 1, 1955; vol. 2, 1957; vol. 3, 1959)	Volume 1	épuisé	
	Volume 2	6,90	70,—
	Volume 3	9,80	100,—
7. Annuaire-Manuel de l'Assemblée parlementaire européenne 1959-1960 (Un volume de 528 pages) <i>Tout sur les Communautés européennes</i>	Le volume	25,—	250,—

Les commandes peuvent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués en dernière page du Journal officiel.